

Nom :  Nom/Prénom du Technicien  Cat. :  Matricule :  Appartenance : 

Dates		Heures travaillées de Base			ABSENCES			HEURES				PRIMES - INDEMNITES - MAJORATIONS CONVENTIONNELLES									
N°	Jr	H10	Hrs	Jrs	Code	Excédent aires + / - H11	SIU R51	dont Nuit D56	Récup. SIU R52	U.B. R60	Incom E05	Salles I 58	Panier plein G11	R66	R67	D58	D60	AUTRES	Noté		

RIEN INDICHER ICI

INDIQUEZ ICI LES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AUX INFORMATIONS INDIQUEES LE MOIS PRECEDENT

 REPORTEZ ICI LES ELEMENTS DU 23 AU 30/31 DU MOIS PRECEDENT  
 (EN OCTOBRE IL S'AGIT DE LA PERIODE DU 23 /09 AU 30/09)

**CODES:**

- Maladie: - 001 6,84 h sur 5jrs (34,20 hres/semaine)
- Formation: 716 interne / 715 externe (en heures - conserver l'horaire de base travaillé)
- Délégation: 692 DELEGUE PERSONNEL / 693 DELEGUE C.E. (en heures -conserver horaire base travaillé)
- ARTT: - 046 JR MOIS/OBLIGATOIRE - 047 = JR MOIS/REPORTABLE - 048 = JR FRACTIONNABLE
- Congés payés: - 030 = JR CP LEGAUX 6JRS/SEMAINE - 032 = JR ANCIENNETE

*(ne pas indiquer d'heures travaillées de base)*

**HEURES EXCEDENTAIRES H11 + / - :**  
 Ecrire le delta d'heures effectivement travaillées en + ou en - par rapport aux heures de présence de base.  
 Lorsque des heures excédentaires sont récupérées, il faut maintenir l'horaire de base travaillé

**HEURES SIU R51 :**  
 Nombre global d'heures d'intervention en SIU

**HEURES INTERVENTION PROGRAMMEE SIU :**  
 Intervention samedi après midi (prime 100,00 F) : R66 = 1  
 Intervention dimanche ou férié (prime 200,00 F) : R67 = 1  
 Le temps passé est pris en compte dans le compteur SIU (R51)

**HEURES INTERVENTION PROGRAMMEE hors SIU :**  
 Intervention samedi après midi maj. 50% : D58 (Nbre heures)  
 Intervention dimanche ou férié maj 100% : D60 (Nbre heures)  
 Le temps passé est pris en compte dans le compteur HEURES TRAVAILLEES DE BASE

**HEURES de NUIT D56 :**  
 Nombre d'heures qui entraînent la majoration de 50% (de 21h à 5h). Les heures excédentaires et SIU sont à reporter ici.

**HEURES DE RECUPERATION SIU :**  
 Reporter ici le nombre d'heures récupérées en compensation des SIU. Attention, il faut que le nombre d'heures acquis (R51) soit équivalent ou supérieur aux heures indiquées en récupération (R52). Sinon il y aura une retenue financière sur paie.  
 LA RECUPERATION DES HEURES EXCEDENTAIRES NE DOIT PAS ETRE INDIQUEE ICI

**PRIMES - INDEMNITES - MAJORATIONS CONVENTIONNELLES**  
 Conformes à la convention collective.  
 REPORTEZ JUSQU'AU 22 INCLUS

LES ELEMENTS POUR CETTE PERIODE SERONT REPORTEES SUR LE MOIS SUIVANT

 REPORTEZ ICI L'HORAIRE PLANIFIE. L'HORAIRE PLANIFIE DOIT RESPECTER UNE MOYENNE DE 38 HEURES/SEMAINE POUR LA PERIODE 01/07/99 AU 30/09/2000 "moins les CP LEGAUX et ANCIENNETE".  
 L'HORAIRE A PLANIFIER DE 07/99 A 06/00 EST CELUI QUI A ETE TRANSMIS A CHAQUE CHEF DE SECTEUR EN 07/99.  
 LES HEURES SIU ET/OU EXCEDENTAIRES NE DOIVENT ABSOLUMENT PAS ETRE REPORTES ICI.

**TOTALISER TOUTES LES COLONNES**